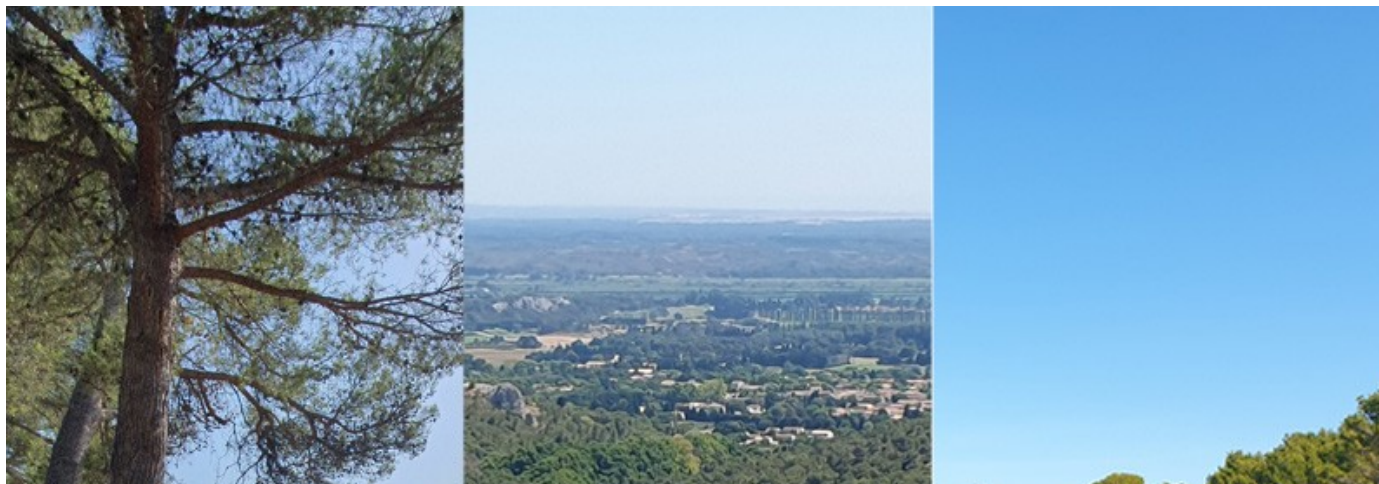




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Crédit photographique : MRAe PACA

Bilan annuel d'activité 2025

Le nombre de saisines pour avis en 2025 s'élève à 158 contre 145 en 2024, et 139 en 2023. Avec les décisions et avis conformes ad hoc sur les plans-programmes, ce sont 333 dossiers qui ont été examinés par la MRAe PACA, soit 8 % de plus qu'en 2024 (289 dossiers). En prenant en compte les examens au cas par cas de projets de la compétence du préfet de région, ce sont au total 720 dossiers qui ont été instruits par l'unité évaluation environnementale (UEE) de la DREAL (contre 695 en 2024 et 639 en 2023).

Dans un contexte de renouvellement des effectifs de la DREAL entamé au dernier trimestre 2024, une douzaine d'avis n'ont pu être exprimés. Augmentant progressivement chaque année, le volume de saisines pour avis de la MRAe a connu un bond en 2025 lié à l'anticipation des élections municipales de mars 2026 : l'augmentation observée est de près de 33 % par rapport à 2024.

La majorité des avis sur plans/programmes a porté sur des plans locaux d'urbanisme (élaboration, révision, modification), mais également sur 8 plans climat-air-énergie territorial. Concernant les avis sur projets, les énergies renouvelables et les opérations d'aménagement représentent les 2 tiers des dossiers instruits.

Les dossiers étudiés restent pour certains complexes et porteurs d'enjeux environnementaux très forts, tels que par exemple : le projet stratégique 2025-2029 du grand port maritime de Marseille (GPMM), le projet d'aménagement d'une partie de la zone industrialo-portuaire (ZIP) du grand port maritime de Marseille (GPMM) - Opération d'extension de l'établissement EIFFAGE METAL à Fos-sur-Mer (13) -, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, des Lacs et Gorges du Verdon, du Golfe de Saint-Tropez.

1 Fonctionnement de la MRAe et MRAe/DREAL

Activité et organisation

Le nombre de saisines pour avis en 2025 s'élève à 158, contre 145 en 2024 et 139 en 2023. Avec les décisions et avis conformes ad hoc sur les plans-programmes, ce sont 333 dossiers qui ont été examinés par la MRAe PACA, soit 8 % de plus qu'en 2024 (289 dossiers). En prenant en compte les examens au cas par cas de projets, ce sont au total 720 dossiers qui ont été instruits par l'unité évaluation environnementale (UEE) de la DREAL (contre 695 en 2024 et 639 en 2023).

Les flux de saisines au long de l'année 2025, comme en 2024, ont été variables. Deux pics de saisines importants ont finalement conduit la MRAe à ne pas pouvoir exprimer tous les avis demandés (12 avis non exprimés, improprement dits « tacites »). Ces pics sont intervenus pour avis de la MRAe sur des plans et programmes à la fin du premier trimestre et durant l'été, par anticipation de l'impossibilité d'organiser des consultations publiques avant les élections municipales de mars 2026. Ces pics ont conduit à la publication de 15 avis en juin (pour 20 saisines) et de 18 avis en octobre (pour 19 saisines) ; la moyenne mensuelle des avis publiés en 2025 étant de 12 avis/mois, les mois de novembre et décembre ayant été des mois de faible activité en termes d'avis publiés.

Afin de s'adapter au mieux à ces flux, en recourant le moins possible à l'absence d'avis de la part de la MRAe, l'instruction des dossiers a nécessité de dépasser les délais d'instruction pour près de 60 % des demandes examens au cas par cas de projets.

L'équipe de la DREAL s'est par ailleurs investie, comme en 2024, dans l'amélioration du nouvel outil Novae¹ mis en place en PACA depuis fin novembre 2024, pour la gestion entièrement dématérialisée des dossiers, allant des saisines jusqu'à la notification et la publication des avis et décisions de la MRAe et du préfet de région. En tant qu'une des 4 régions pilotes, la DREAL a continué de remonter tout au long de 2025 son retour d'expérience, les axes d'amélioration et les outils pratiques qu'elle a conçus. Cet investissement a contribué au déploiement national qui a finalement eu lieu en septembre 2025. Depuis, toutes les saisines pour avis ou pour examen au cas par cas pour tout le territoire national sont reçues via un dépôt sur la plateforme evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr qui est aussi le portail de publication des avis et des décisions rendus.

Aujourd'hui, la DREAL continue d'accompagner les porteurs et les services instructeurs, planificateurs et contributeurs à ses instructions : une adresse d'assistance régionale² a été mise en place par la DREAL en plus du support national.

Modalités de validation et délibération

Tous les avis ont été rendus en collégialité, soit par échanges électroniques, soit lors des 21 commissions tenues en 2025.

1 Novae : nouvel outil destiné à faciliter l'instruction des dossiers d'évaluation environnementale.

2 ae-assistancesaisine.paca@developpement-durable.gouv.fr

Communication et formation

En 2025, la DREAL a réalisé différents types de rencontres avec les services instructeurs que sont les DDT(M)³, plusieurs autres services et unités de la DREAL et les DDPP⁴.

Comme chaque année, elle a organisé deux réunions d'échanges avec les directions départementales des territoires et de la mer (Alpes-Maritimes et Bouches-du-Rhône en 2025). Ces temps d'échanges permettent de partager sur les modalités de travail et les sujets spécifiques à chaque territoire, mais aussi de consolider l'accompagnement des pétitionnaires par les DDT(M) sur l'évaluation environnementale, dans le cadre de leur rôle de « porte d'entrée unique » des territoires.

L'équipe de la DREAL est également intervenue cette année dans le cadre de la formation continue des commissaires enquêteurs, dévolue en 2025 à l'évaluation environnementale avec la participation du président de la MRAe, ainsi que dans le cadre de la formation permanente des agriculteurs à la chambre d'agriculture du Var.

Une session de la formation « *L'évaluation environnementale et l'application du droit des sols* » créée en 2024 à l'initiative de la DREAL PACA, en lien avec le CNFPT de Marseille, a été réalisée pour les instructeurs ADS de la ville de Marseille, à la demande de celle-ci. Le pendant adapté de cette formation pour les instructeurs ADS des DDT(M) a été mis en place fin 2025 avec le CVRH d'Aix-en-Provence : la première session a notamment rassemblé l'ensemble des DDT(M) de PACA (y compris le niveau hiérarchique des pôles ADS).

La DREAL a participé à certaines réunions de travail, organisées par les services de l'État, qui traitaient du sujet de l'évaluation environnementale (PAPI⁵, gestion quantitative de la ressource en eau, avis techniques de l'OFB).

Cette année 2025 est par ailleurs marquée par des rencontres avec les collectivités territoriales pour rappeler, guider et parfois approfondir la démarche d'évaluation environnementale sur certaines thématiques. La DREAL a pu rencontrer celles des Alpes-de-Haute Provence aux côtés de la DDT04 qui l'a invitée. Elle a également été sollicitée par la métropole Aix-Marseille-Provence à sa demande, en présence de la DDTM13 et d'un membre de la MRAe, à une réunion au sujet de la prise en compte du risque de ruissellement dans les plans d'urbanisme intercommunaux. La DREAL a également participé à une réunion sur la construction de l'état initial dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Riviera française.

Évolutions réglementaires

Parmi les décrets publiés, on peut citer :

- le décret n° 2025-1325 du 26 décembre 2025, a introduit des modifications spécifiques pour les Plans de Prévention des Risques (naturels, technologiques et miniers), telles que la suppression de l'évaluation environnementale systématique pour certaines procédures de modification ou de révision de ces plans ;
- le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 précise que les inventaires de biodiversité utilisés dans l'état initial (valable aussi pour les projets s'inscrivant dans des programmes) doivent avoir moins de 5 ans au moment du dépôt du dossier ;

3 Directions départementales des territoires et de la mer.

4 Direction départementale de la protection des populations.

5 Programme d'actions de prévention des inondations.

- le décret n° 2025-1382 du 29 décembre 2025 relatif à la transposition de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique, qui impose trois nouvelles exigences méthodologiques lors de l'élaboration ou de la révision d'un PCAET (plan climat air énergie territoire) sur l'élaboration des diagnostics territoriaux "haute définition", les analyse coûts-bénéfices et la surveillance renforcée du plan par la mise en place d'indicateurs de suivi.

Avis communs aux projets et aux évolutions du document d'urbanisme associées

L'année 2025 compte seulement 3 avis sur saisine commune au titre du R122-27 CE (contre 1 en 2024 et 8 avis sur saisines concomitantes en 2023), bien que cette pratique continue d'être portée par l'UEE auprès des collectivités et des services instructeurs des demandes d'autorisations :

- [avis sur le projet de construction et d'exploitation de deux canalisations de transport d'oxygène et d'azote gazeux en DN 250 et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fos-sur-mer \(13\)](#) ;
- [avis sur la mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Saint-Christol d'Albion \(84\) liée à la déclaration d'un projet photovoltaïque et la construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Brouville » à Saint-Christol d'Albion et Sault](#) ;
- [avis sur le projet de création de la ligne 5 du tramway de la métropole Nice Côte d'Azur et la mise en compatibilité du PLU de Drap \(06\) et du PLU métropolitain \(PLUm\)](#).

Elle permet à la MRAe d'exprimer des avis « multi-saisines » autoportants, améliorant la vision d'ensemble des enjeux de la mise en comptabilité ou de la modification d'un document d'urbanisme et des différentes opérations d'un même projet.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ÉQUIVALENTS TEMPS PLEINS DEPUIS 2022

Catégorie	EFFECTIF (ETP)			
	2022	2023	2024	2025
A/A+	9,8	9,8	9	9,7
B/B+	4,8	4,8	4,5	4,8
C	0,7	1	1	1
Total	15,3	15,6	14,5	15,5

2 Avis sur les plans et programmes

Principales caractéristiques de l'activité 2025

	Nombre saisines	Avis exprimés	Avis non exprimés
SCoT Nouveau	2	2	0
SCoT Modifications	3	3	0
PLU Révision (Générale et Allégée) ⁶	29	26	3
PLU Modifications	11	8	3
PLU MECDU ⁷	12	10	2
PLU Nouveau	9	8	1
PLUi MECDU	2	2	0
PLUi Nouveau	0	0	0
PLUi Modif	4	4	0
PCAET ⁸	8	6	2
Zonage d'assainissement	3	3	0
Divers (PAPI ⁹ , révision de SAGE, projet stratégique du GPMM, PDM	6	6	0
TOTAL	89	78	11

Points saillants

Le nombre de saisines est en hausse de 32 % (89 en 2025 contre 67 en 2024). Compte-tenu de cet afflux de saisines, dû à l'anticipation des élections municipales de mars 2026, la MRAe n'a pas pu émettre un avis sur 11 dossiers plans/programmes, soit un taux d'avis non exprimés de 12 %. En comparaison, le taux d'avis non exprimés était de 15,5 % en 2024.

La MRAe s'est exprimée sur des dossiers de plans-programmes complexes, tels que :

- [Révision du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc](#)
- [Projet stratégique 2025-2029 du Grand Port Maritime de Marseille](#)
- [Avenant n°3 PAPI bassins versants Huveaune – côtiers et Aygalades](#)
- Deux élaborations de SCoT : [Provence Alpes Agglomération](#) et [Lacs et Gorges du Verdon](#)

6 PLU : plan local d'urbanisme ; PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal.

7 MECDU : mise en compatibilité des documents d'urbanisme

8 PCAET : plan climat-air-énergie territorial

9 PAPI : programmes d'action de prévention des inondations, SAGE : schéma d'aménagement de gestion des eaux, GPMM : Grand Port Maritime de Marseille, PDM : plan de mobilité

- Trois révisions de SCoT : [Pays de Fayence](#), [Sud Luberon](#), [Golfe de Saint-Tropez](#)
- Deux élaborations de plan de mobilité : [Agglomération Sud Sainte Baume](#) et [Terre de Provence Agglomération](#)
- Quatre modifications de PLUi : deux modifications du PLUi du Pays d'Aubagne ([modification n°1](#) et [modification n°2](#)) et de l'Étoile, une modification du PLUi de Marseille Provence ([modification n°4](#)), deux mises en compatibilité du PLUm de Nice liées aux déclarations d'utilité publique pour [la réalisation d'un groupe scolaire](#) et la [création de la ligne 5 du tramway](#), ainsi qu'une [modification simplifiée du PLUm de Nice Métropole](#).

L'année 2025 a été marquée par un nombre important de saisines concernant l'élaboration de PCAET, huit au total : Cannes Pays de Lérins, Pays de Fayence, Métropole Toulon Provence Méditerranée, communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, communauté d'agglomération de la Riviera Française, communauté de commune de la vallée du Gapeau, communauté de commune du Pays de Paillons, communauté d'agglomération de Sophia Antipolis.

Six avis de la MRAe ont été rendus sur des plans soumis à évaluation environnementale, après examens au cas par cas datant de 2020 à 2024.

Cinq déclarations de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol ont été examinées, dont celle de Fox-Amphoux pour un parc photovoltaïque d'une surface de 46 ha, Allemagne en Provence (12 ha), Forcalqueiret (10 ha), Montmeyan (22 ha), que la MRAe avait déjà examiné les années précédentes¹⁰.

La MRAe s'est prononcée sur les risques d'inondation et/ou submersion marine en lien avec l'adaptation au changement climatique dans cinq avis portant sur des PLU de communes littorales (Ramatuelle, Menton, Saint-Raphael, Saint-Cyr-sur-Mer, Cogolin).

D'un point de vue qualitatif, la MRAe constate que ses avis sur les plans et programmes sont toujours peu pris en compte par les collectivités porteuses des documents d'urbanisme. La justification des choix est souvent insuffisante : en guise d'illustrations, la démonstration du besoin de création de zones liées au développement des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques tient rarement compte de la présence d'enjeux environnementaux (biodiversité, risques naturels, paysage). Les PCAET sont trop souvent des documents insuffisants, assortis d'objectifs ambitieux, mais accompagnés de plans d'actions au caractère peu opérationnel, et dont la cohérence avec les objectifs affichés n'est pas documentée.

Comme l'an passé, de nombreux avis ont porté sur des révisions de PLU pour lesquelles la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) doit être décrite et justifiée. Sur ce point, la MRAe a constaté que la méthodologie du calcul de la consommation d'ENAF était souvent absente ou mal explicitée. On constate souvent des incohérences entre les calculs de consommations sur les périodes passées et futures qui ne permettent pas de vérifier la cohérence des chiffres avancés pour le reste à consommer.

Concernant les enjeux de biodiversité, de qualité de l'air, de nuisances sonores ou de paysage, ils sont peu analysés dans les rapports de présentation. Les personnes publiques responsables reportent souvent l'analyse des incidences sur ces enjeux aux évaluations environnementales ultérieures liées aux projets (notamment pour les modifications ou les mises en compatibilité des PLU). Or c'est dès le document d'urbanisme qu'il est possible et nécessaire d'étudier les incidences d'un changement de zonage ou de consommation d'espace, la responsabilité des mesures à mettre en place pour limiter et maîtriser les impacts ne relevant pas que des porteurs de projets, mais également des collectivités.

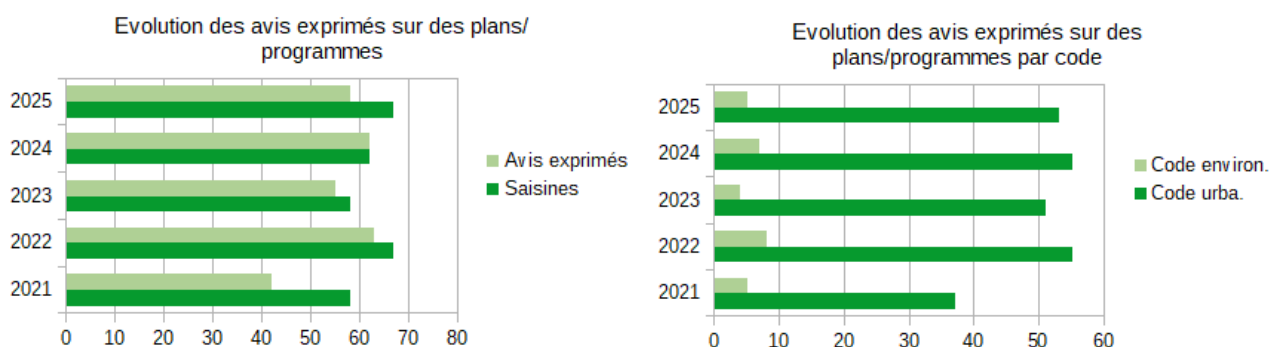
10 Forcalqueiret : [avis 2020APACA7 du 18/02/2020](#), Montmeyan : [avis 2022APACA33/3204 du 22/07/2022](#)

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) insuffisante en la matière peut ensuite avoir des conséquences pour les porteurs de projets (de logements par exemple) qui souhaitent s'y implanter, car c'est sur eux que reposera la prise en compte de l'environnement que la collectivité n'aura pas garanti a minima au stade de sa planification. C'est d'autant plus regrettable lorsque la MRAe a déjà fait des recommandations sur une OAP qui n'ont ensuite pas été suivies par la collectivité dans son document d'urbanisme approuvé.

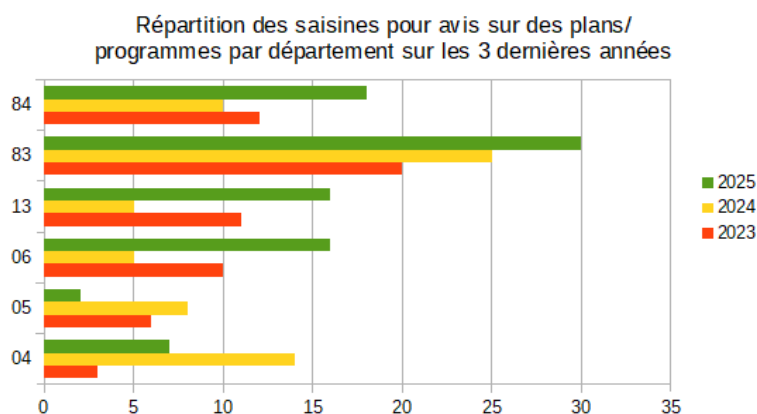
Échanges préalables

La MRAe note que la très faible demande d'échange préalable concernant les plans et programmes peut être préjudiciable. Ce type de réunion permettrait de préciser le contenu des études environnementales et par conséquent d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux en présence dès le stade de la planification.

Comparaison de l'activité 2025 par rapport aux années précédentes pour les avis :



Répartition des saisines par département



3 Décisions et avis conformes sur les plans et programmes

Principales caractéristiques de l'activité 2025

Cas par cas « ad hoc » : avis conformes

	Nombre de saisines cas par cas pour avis conforme	Soumissions à évaluation environnementale
Modifications de PLU	78	8
Révision allégée de PLU	15	0
MECDU	12	0
Total	105	8

Cas par cas « de droit commun » : décisions

	Nombre de saisines(droit commun)	Soumissions à évaluation environnementale
PPR (plan de prévention des risques)	35	0
Zonage d'assainissement	24	1
MECDU (mise en compatibilité des documents d'urbanisme)	4	0
Paysage et patrimoine	4	0
TOTAL	67	1

D'un point de vue quantitatif :

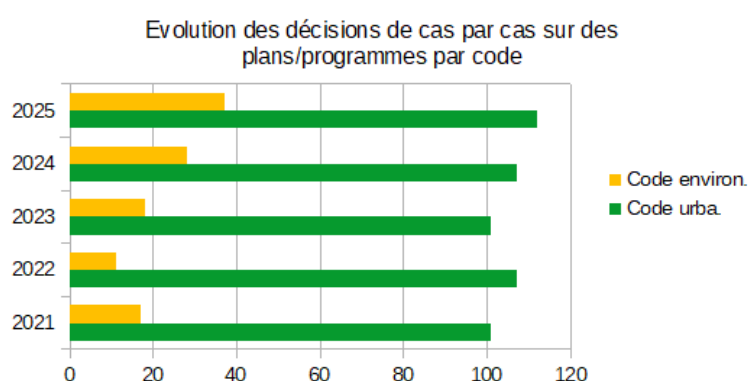
- **175 saisines pour avis conformes ou décisions en 2025**, contre 144 en 2024. Le nombre de saisines important de cette année anticipe aussi les élections municipales de mars 2026. La MRAe a instruit 108 avis conformes en 2024, contre 102 en 2023. Le nombre de procédures « ad hoc » est stable depuis 2023.
- **64 % des saisines concernent le Code de l'urbanisme** (modifications des plans locaux d'urbanisme pour l'essentiel) contre 74 % en 2024 et 78 % en 2023.
- **36 % des saisines concernent le Code de l'environnement**, contre 26 % en 2024 et 22 % en 2023. La moitié portent sur des modifications de plans de prévention des risques naturels qui ont constitué une part importante de l'activité 2025 et qui sont trois fois plus nombreux qu'en 2024 (35 en 2025 contre 11 en 2024). Un tiers des saisines concernent des élaborations ou modifications de zonage d'assainissement.

- **Taux de soumission** : il s'élève à 5 %, avant recours, en 2025 (7 % pour les avis conformes, 1,5 % pour les décisions) contre 8 % en 2024, 12,4 % en 2023, 1,5 % en 2022¹¹, 11 % en 2021. En 2025, il y a eu 3 demandes de recours gracieux qui ont abouti à 2 maintiens de soumission et une dispense, soit un taux de soumission de 3 % après recours.

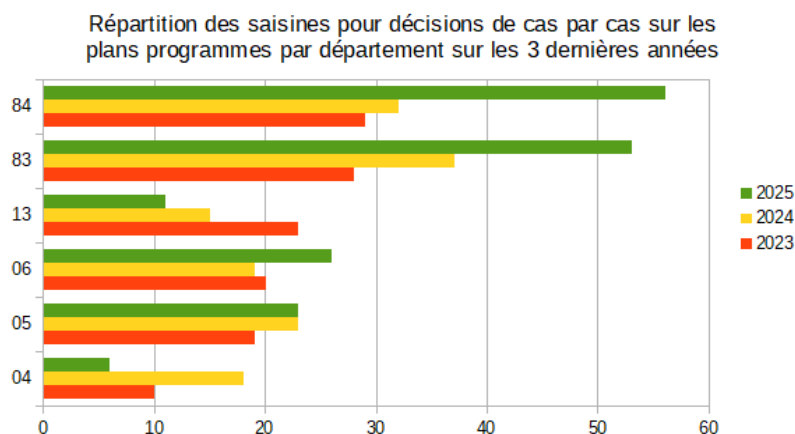
Faits marquants 2025 : parmi les nombreuses modifications de plans de prévention des risques inondation qui ont été instruites, la moitié concerne le Vaucluse.

Concernant les avis conformes, la MRAe constate, comme l'an passé, que les décisions de soumission font souvent suite à des manquements dans les dossiers, des lacunes dans l'analyse des incidences ou dans la traduction des mesures dans le règlement. Les collectivités ne se sont pas encore entièrement emparées de l'auto-évaluation à la hauteur des enjeux de leur territoire. Sur la forme, certains dossiers présentant plusieurs secteurs de projet globalisent à tort les incidences.

Comparaison de l'activité 2025 sur les cas par cas par rapport aux années précédentes



Répartition des cas par cas plan-programme par département



11 Le faible taux de soumission de 2022 n'est pas représentatif, car il s'agissait d'une année de transition pour le nouveau dispositif d'avis conforme.

4 Avis sur les projets

Principales caractéristiques de l'activité 2025

	Nombre de saisines	Avis exprimés	Avis non exprimés
Énergies renouvelables – Hydroélectricité	2	2	0
Énergies renouvelables – Photovoltaïques	25	24	1
ICPE ¹² – Carrières	6	6	0
ICPE – Déchets	3	3	0
ICPE – Industries	5	5	0
Aménagements – ZAC	2	2	0
Aménagements – Autres aménagements urbains	11	11	0
Aménagements – Loisirs, tourisme	9	9	0
IOTA – Cours d'eau	1	1	0
Infrastructures – Travaux maritimes	2	2	0
Infrastructures – Infrastructures linéaires et de transport	3	3	0
Total	69	68	1

Points saillants

Un nombre de saisines en baisse par rapport aux dernières années : on compte 69 saisines pour avis de la MRAe sur des projets contre 78 en 2024 soit une réduction de 13 %, 77 en 2023 et 94 en 2022.

98,5 % des avis ont été exprimés : sur les 69 demandes d'avis, la MRAe a exprimé collégialement 68 avis. En 2024, 8 avis n'avaient pas pu être exprimés, alors qu'en 2022 et 2023 toutes les saisines pour avis sur les projets avaient fait l'objet d'un avis de la MRAe.

16 avis de la MRAe ont été exprimés sur des projets soumis à évaluation environnementale, après **examens au cas par cas** réalisés pour le préfet de région qui ont donné lieu à des décisions de soumission prises globalement entre 2022 et 2024 (contre 24 en 2024 et 14 en 2023).

15 avis de la MRAe portent sur des projets pour lesquels **un avis de la MRAe avait déjà été exprimé** dans le cadre d'une autre procédure ou suite à la révision du projet.

Le domaine des installations photovoltaïques reste encore marquant pour cette année 2025, puisque le nombre de saisines (25) se maintient au niveau des années précédentes (28 pour 2024, 23 en 2023 et 25 en 2022) ce qui représente 36 % des avis sur projets exprimés par la MRAe. La tendance est la même depuis 2022 pour le **domaine des opérations d'aménagement** (22 dont 2 extensions ou création de zones d'aménagement concerté (ZAC)), qui reste très présent dans l'activité.

12 Installations classées pour la protection de l'environnement.

Le nombre de saisines pour des projets **ICPE** reste stable à hauteur de 14 (15 en 2024, 12 en 2023). Elles concernent notamment, et classiquement, 6 renouvellements de carrières. La baisse des saisines pour avis sur des projets logistiques se confirme, puisqu'il n'y a eu aucune saisine dans la région en 2025.

Cette année 2025 se démarque en revanche par deux saisines sur des projets de **thalassothermie** (et un projet immobilier contenant aussi une opération de thalassothermie) et par un projet de **datacenter**¹³ (deux en 2024).

Après une baisse de saisines, les demandes d'avis sur des projets d'**hydroélectricité** se stabilisent à 2 en 2025 contre 1 en 2024. Celles sur les **infrastructures** connaissent une baisse de 50 % avec seulement 5 saisines, mais elles ont porté sur des dossiers à enjeux forts tels que le projet de bus à haut niveau de service à Toulon (83), la reconquête du site des Bormettes à la Londe-des-Maures (83) ou la création de la ligne 5 du Tramway à Nice (06). On note également une baisse sur les demandes d'avis sur des **projets littoraux** (2 en 2025 contre 5 en 2024).

Faits marquants :

Sur les 25 projets photovoltaïques examinés cette année, la moitié nécessite un défrichement. En 2023 et 2024, c'était seulement le cas pour un tiers des projets examinés par la MRAe.

L'année a également été marquée par la publication d'un second avis de la MRAe sur une opération au sein du projet global d'aménagement de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer (13). Comme elle l'avait fait en 2024 dans son avis sur l'opération de giga-usine de fabrication de panneaux photovoltaïque portée par CARBON, la MRAe a évoqué dans son avis sur l'opération d'extension de l'établissement EIFFAGE METAL, de façon argumentée, la possibilité d'un découpage raisonnable de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZIP.

Les objectifs sont multiples :

- mutualiser les moyens de réalisation de cette évaluation entre les maîtres d'ouvrage ;
- en faciliter l'actualisation au fur et à mesure des autorisations des différentes composantes du projet global d'aménagement de la ZIP ;
- permettre aux autorités compétentes d'adapter et d'anticiper les mesures à prescrire pour éviter une logique « premier arrivé - premier servi », et permettre une certaine coopération/coordination pour la gestion des impacts pressentis ;
- rendre l'évaluation environnementale plus accessible au public.

La MRAe s'inscrit dans la suite et les perspectives d'un avis de l'Autorité environnementale nationale, émis le 27 mars 2025, sur le « Cadrage préalable de l'étude des effets cumulés du programme de décarbonation et réindustrialisation de la zone industrialo-portuaire de Fos-Étang de Berre (13) ».

Quelques dossiers notables :

- [avis rendu sur le projet de création de l'éco-plateforme de Provence \(GAZEL\) Meyreuil et Gardanne \(13\)](#) ;
- [avis rendu sur le projet de remplacement du télésiège du Sauze à Enchastrayes \(05\)](#) ;

¹³ En raison de l'autorité compétente ministérielle pour autoriser son raccordement électrique, le projet de datacenter à Bouc-Bel-Air (13) a été examiné par l'Autorité environnementale nationale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD).

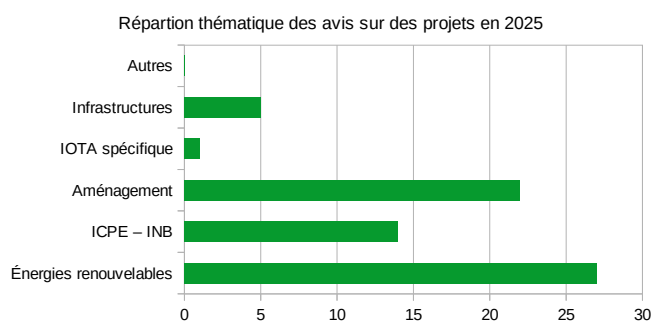
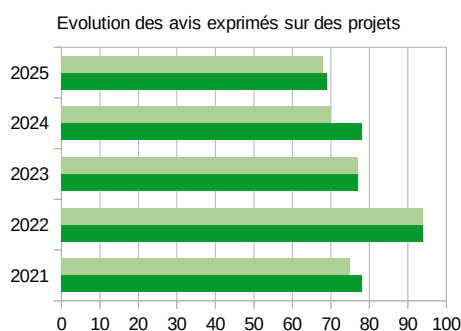
- [avis rendu sur le projet de réalisation d'un réseau de chaleur thalassothermique à Port-de-Bouc \(13\) ;](#)
- [avis rendu sur le projet de reconquête du site des Bormettes à La Londe-les-Maures \(83\) ;](#)
- deuxième [avis rendu sur le projet de parc Rocher Mistral au coeur du domaine du château à La Barben \(13\) ;](#)
- [avis rendu sur le projet de data-center \(TELEHOUSE\) aux Pennes-Mirabeau \(13\) ;](#)
- [avis rendu sur le projet de construction du nouvel hôpital du Pays d'Aubagne \(13\) ;](#)
- [avis rendu sur le projet d'extension du site d'Eiffage Métal à Fos-sur-mer \(13\).](#)

Cadrages préalables formels et informels

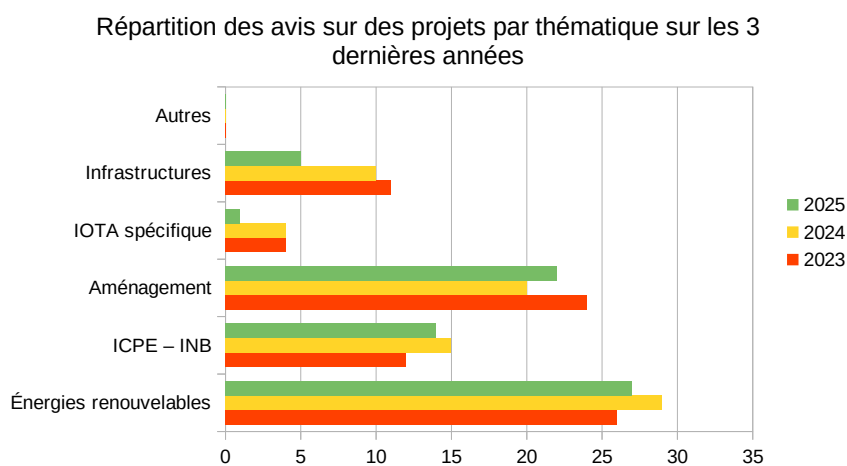
En 2025, la MRAe n'a pas réalisé de cadrage préalable formel d'étude d'impact.

Les demandes de cadrages informels du contenu des études d'impact des projets se stabilisent : 13 réalisées par la DREAL contre 11 en 2024 (6 en 2023). Il s'agit majoritairement de réunions relatives à des projets d'ICPE organisés par les unités départementales de la DREAL, mais également à 2 projets d'IOTA (84 et 13). Une réunion spécifique d'explication de la notion de périmètre et de celle d'actualisation d'une étude d'impact au sens du L122.1.1-III CE par la DREAL a été organisée par les services instructeurs coordonnateur des autorisations à destination des 4 pétitionnaires ENGIE, GEOMETHANE, RTE et NATRAN impliqués par le projet global de production et de stockage d'hydrogène dans les Alpes-de-Haute Provence et de transport jusque à Saint-Martin de Crau dans les Bouches-du-Rhône.

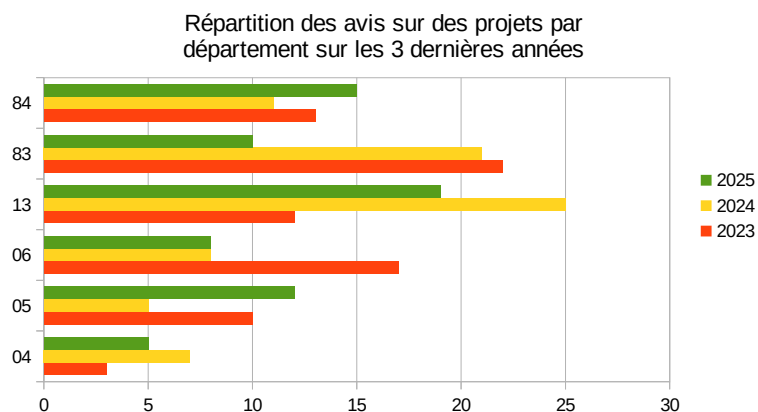
Comparaison de l'activité 2025 par rapport aux années précédentes pour les avis



Répartition par grandes thématiques par rapport aux années précédentes



Répartition des saisines par département



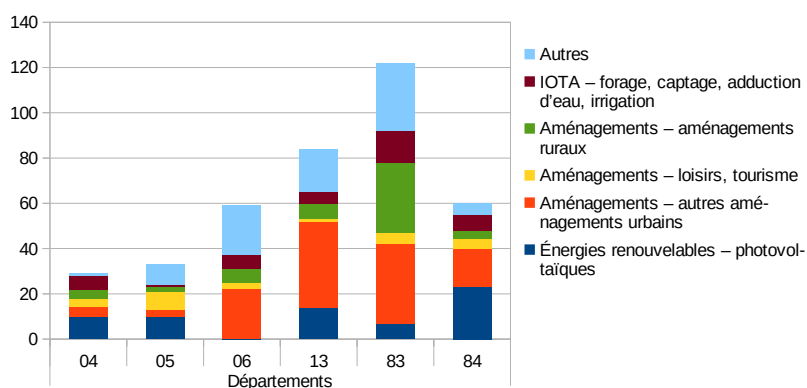
5 Décisions sur les projets

387 demandes d'examen au cas par cas projet ont été traitées pour le compte du préfet de région. 70 ont été soumises à évaluation environnementale. Après 22 recours (contre 13 en 2024), ce nombre s'abaisse à 67, soit un **taux de soumission final de 17 %**, ce qui est un peu plus élevé qu'en 2024 (14 % en 2024).

Le niveau d'activité se maintenait à niveau depuis 3 ans (2023 : 371, 2022 : 381, 2021 : 375) avant une nette augmentation des saisines en 2024 (35 dossiers en plus par rapport à 2023). L'année 2025 est marquée par un léger recul par rapport à 2024 pour retrouver les niveaux moyens des années 2020. Cette évolution s'explique sans doute en partie par la mise en place du portail internet de l'évaluation environnementale, nécessitant des dossiers plus complets dès la saisine, y compris par des champs obligatoires à renseigner par les pétitionnaires.

On peut noter en 2025 une nette augmentation des projets agrivoltaiques avec 18 dossiers examinés (dont 6 soumissions) contre 7 en 2024 (dont 1 soumission). Le nombre de demande d'examens au cas par cas de projets de logements reste stable par rapport à 2024 (30 pour 33 en 2024) avec un taux de soumission spécifique de 23 % après recours (21 % en 2024).

Répartition des saisines pour décisions de cas par cas
sur des projets par département en 2025



Site internet : MRAe PACA

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/provence-alpes-cote-d-azur-r25.html>

